



# Salaires 2018

## DÉCISION



DÉCISION UNILATÉRALE  
DE LA DIRECTION

SI ON DEVAIT ÉCOUTER  
TOUT LE MONDE, ON  
NE SERAIT PLUS UNE  
DIRECTION



# UNILATÉRALE de la Direction

**Malgré un contexte pourtant favorable à une politique salariale ambitieuse, il n'y a pas d'accord salarial à Orange en 2018. En effet, la Direction n'a pas accepté de mettre en œuvre des mesures à la hauteur des attentes des personnels ! FOCOM déplore l'échec de la négociation qui a conduit à une Décision Unilatérale de l'entreprise dont voici le contenu.**

→ **Budget global moyen de 2,5 % des salaires de base**

Les excellents résultats affichés par l'entreprise pouvaient permettre une augmentation nettement plus importante. La Direction a d'ailleurs assuré une augmentation de 7,7 % du dividende en 2018, ce qui représente 133 millions € supplémentaires pour les actionnaires. Ces résultats sont à mettre au crédit des salariés qui ont déjà subi une baisse des charges de personnel de 485 millions € sur 3 ans aggravant surcharge et conditions de travail.

→ **Dont une enveloppe de 2,3 % pour les mesures d'augmentation individuelle et collective et de reconnaissance des compétences, des qualifications et parcours professionnels.**

FOCOM estime ce budget insuffisant tant sur la partie concernant les augmentations collectives que pour la partie RCQ. Les personnels attendent une reconnaissance beaucoup plus conséquente de leur implication, de leurs efforts d'adaptation et de leur montée en compétences. Le collectif sécurise le pouvoir d'achat de chacun et la sérénité dans le rapport hiérarchique.

→ **Salariés de droit privé non-cadres : + 1,4 % d'augmentation individuelle avec 325 € brut annuel garanti**

Nous nous félicitons du maintien d'un collectif garanti mais nous regrettons que, dans sa Décision Unilatérale, la Direction l'ait diminué de 125 € par rapport au projet d'accord 2018 non validé.

→ **Fonctionnaires non-cadres : + 200 € brut annuel d'augmentation du complément salarial (+0,6 % du SGB en moyenne)**

Nous sommes satisfaits du maintien d'un collectif garanti pour les fonctionnaires non-cadres mais nous regrettons son niveau insuffisant, inférieur à celui de l'an dernier.

→ **Cadres : + 1,4 % d'augmentation individuelle 325 € brut annuel garanti pour ceux dont le SGB est inférieur à 60 000 €.**

FOCOM juge très positif le maintien d'un collectif pour les cadres. Nous regrettons toutefois que, dans sa Décision Unilatérale, la Direction l'ait diminué de 75 € et qu'elle en exclue environ 10 % avec la condition d'un plafond de SGB. Dans les accords précédents et dans le projet d'accord 2018 non validé, seule la bande G ne bénéficiait pas de la mesure collective garantie.

→ **Minima annuel de complément salarial des fonctionnaires relevé de 0,65 % avec une augmentation minimum de 35 €.**

Nous regrettons que ce relèvement ait été diminué de 0,25 % et que l'augmentation minimum soit passée de 45 € à 35 € par rapport au projet d'accord non validé. Cela impacte des personnels qui ont déjà des compléments très faibles.

→ **0,8 % pour le financement de l'accord reconnaissance des compétences avec une augmentation minimum de 2 % pour les montées en compétences et de 4 % pour les promotions, portés à 7 % pour les promos au niveau cadre**

Ce budget est très insuffisant pour traiter toutes les situations individuelles. Il aurait fallu l'augmenter pour résoudre les cas de dépositionnement, sous-positionnement, sans promotion depuis 10 ans (pour ces derniers, seuls 2 000 sur 27 000 ont été traités en 2017). Nous demandons que ces situations soient résolues au plus vite.

→ **0,05 % pour l'accompagnement des mobilités à l'initiative des salariés avec une augmentation minimum de 2 %.**

FOCom a été en partie entendue : la dénomination « budget mobilité individuelle » s'est vue adjoindre « à initiative des salariés ». Nous sommes en effet très attachés à ce que le « time to move » de mauvais souvenir ne revienne pas en force. Nous regrettons la suppression du plancher de 600 € prévu initialement, ce qui pénalise les plus basses rémunérations.

→ **Consolidations issues des accords sociaux 1990, 1997 et des accords salariaux 2013, 2014 (enveloppe de 0,1 % avec une augmentation minimum de 3 % portée à 7 % en cas d'accès au niveau cadre).**

Nous regrettons la suppression du plancher de 900 € prévu initialement pour les 3 % et de 2 400 € pour les 7 % d'augmentation minimum, ce qui pénalise les plus basses rémunérations.

→ **Mesures de premiers niveaux de salaires :**

- **pour les non-cadres 100 € pour un salaire ≤ 29 k€,**
- **pour les cadres 200 € pour un salaire ≤ 35 k€, 100 € pour un salaire compris entre 35 k€ et 40 k€**

Ces revalorisations pour les premiers niveaux de salaires sont insuffisantes car elles seront pour tout ou partie absorbées par le niveau de l'inflation en 2018 (prévision INSEE à 1,6 %). Elles ne favorisent pas l'attractivité de nos professions.

→ **Mesures égalité professionnelle : promotion de 0,15 % avec 4 % d'augmentation minimum (ou 7 % en cas d'accès au niveau cadre).**

Nous regrettons la suppression du plancher de 1 200 € et du montant minimum de 2 400 € prévus initialement. Cela pénalise les plus basses rémunérations.

→ **Mesures égalité professionnelle : corrections salariales : 0,1 % avec 3 % d'augmentation minimum.**

Nous regrettons la suppression du plancher de 900 € prévu initialement.

→ **Mesures pour les salariés en début de carrière : 1 % pour les non-cadres et 2 % pour les cadres.**

Ces revalorisations pour les débuts de carrière sont insuffisantes car elles seront pour toute ou partie absorbées par le niveau de l'inflation en 2018 (prévision INSEE à 1,6 %). Elles ne favorisent pas l'attractivité de nos professions.

→ **Médecins du travail : augmentation générale de 1,9 %.**

C'est la reprise de la mesure prévue dans le projet d'accord. La question de la PVM moyenne pour les médecins reste posée.

→ **Revalorisation de la prime de sur-rémunération et des seuils minimaux de rémunération du TPS : 1,9 %.**

FOCom se félicite du maintien de cette mesure et en profite pour réitérer sa revendication de reconduction d'un dispositif TPS d'un niveau au moins équivalent au dispositif actuel. La négociation commence mi-mai.

**Notre demande de prise en charge par l'entreprise du jour de carence pour les fonctionnaires a été actée.**

## **FOCOM MAINTIENT SES REVENDICATIONS :**

- **une prime exceptionnelle correspondant à la contribution des personnels aux résultats de l'entreprise.**
- **un budget supplémentaire pour la reconnaissance des compétences et qualifications,**
- **la prise en charge de la surcotisation pour les retraites des temps partiels.**